

Arrêté n° 154D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise GIESPER BAHO – Traverse du Bosc 66540 BAHO – sollicitant, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et renouvellement des réseaux eau pluviale, eaux usées et eau potable, une interdiction de circulation et de stationnement sur la rue de la Tramontane du mardi 13 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Tramontane du mardi 13 décembre 2022 au mardi 20 décembre 2022 inclus, sur le secteur compris entre le numéro 1 et le numéro 8 de ladite rue.

ARTICLE 2 : L'accès à ce secteur sera fermé avec la mise en place d'un panneau de chantier KC1 « route barrée » 100 mètres en amont.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : l'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 décembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/12/2022.

